



FR

CONSEIL DE DIRECTION
105^{ème} session
Rome, 20-23 mai 2025

UNIDROIT 2025
C.D. (105) 14
Original: anglais
avril 2025

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles**

b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour concernant l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Secrétariat invite le Conseil de Direction à prendre note de la mise à jour concernant l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programmes de travail 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022, 2023-2025</i>
<i>Degré</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 17</i> ; <i>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.13</i> ; <i>UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.10</i> ; <i>UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 13</i> ; <i>UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 15</i> ; <i>UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 14</i>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le [Protocole ferroviaire de Luxembourg](#) ou le "Protocole") a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et est entré en vigueur le 8 mars 2024.

2. UNIDROIT est désigné comme le Dépositaire de l'instrument conformément à son article XXXIV(1). Les obligations d'UNIDROIT en tant que Dépositaire du Protocole ferroviaire de Luxembourg comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de signature, ratification/adhésion, des déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire. Dans le cadre du Programme de travail 2023-2025, la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg continue de bénéficier d'un niveau de priorité élevé ([UNIDROIT 2022 – C.D. \(101\) 21](#), para. 277; [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#), para. 67). Le présent document fournit une mise à jour sur sa mise en œuvre depuis la 103^{ème} session du Conseil de Direction (mai 2024).

II. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE ET NOUVELLES RATIFICATIONS

3. Au 24 mars 2025, sept États avaient signé le Protocole ferroviaire de Luxembourg (Afrique du Sud, Allemagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse), six États l'avaient ratifié (Afrique du Sud, Espagne, Gabon, Luxembourg, Paraguay et Suède) et une Organisation régionale d'intégration économique (Union européenne) l'avait approuvé. Voir l'[Annexe](#) pour plus d'informations.

4. Deux avancées significatives concernant l'état de mise en œuvre du traité ont eu lieu entre la fin de l'année 2024 et le début de l'année 2025:

- le 27 novembre 2024, le Paraguay est devenu le premier État Partie aux quatre Protocoles. Le Premier Secrétaire, M. Miguel Dionisi Battilana, a déposé, au nom de S.E. Mme Maria José Argana Mateu, Ambassadeur du Paraguay en Italie, les instruments d'adhésion/ratification aux autres Protocoles (le Paraguay étant déjà État Partie à la Convention et au Protocole aéronautique), y compris au Protocole ferroviaire de Luxembourg, qui est entré en vigueur pour le Paraguay le 1^{er} mars 2025.
- le 27 janvier 2025, la République d'Afrique du Sud a déposé son instrument de ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg lors d'une cérémonie marquée par la participation de S.E. l'Ambassadeur Mme Nosipho Nausca-Jean Jezile et de la Ministre plénipotentiaire Mme Mmathari Mashao. Le Protocole entrera en vigueur pour l'Afrique du Sud le 1^{er} mai 2025.

III. ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION

A. Autorité de surveillance

5. Lors de sa session inaugurale, tenue à Berne (Suisse) et à distance le 8 mars 2024, l'Autorité de surveillance du Registre du Protocole ferroviaire de Luxembourg a été établie par une Résolution signée par les représentants désignés des membres, conformément à l'article XII du Protocole, entérinant ainsi la Résolution de la Commission préparatoire à ce sujet. L'Autorité de surveillance a notamment approuvé ses Statuts et son Règlement intérieur; elle a élu ses membres pour une période de deux ans (Mme Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, représentante de l'Espagne, en tant que Présidente, Mme Ashrafi Najlah, représentante de la Suède, et M. Jan-David de Villiers, représentant de l'Afrique du Sud, en tant que premier et deuxième Vice-présidents, respectivement); elle a approuvé l'accord entre l'Autorité de surveillance et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) concernant les fonctions du Secrétariat, ainsi que toutes les décisions et tous les documents liés à l'établissement du Registre, y compris le Règlement et les Règles de procédure; elle a également approuvé les Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (adoptées par le Comité des transports intérieurs de l'ONU et révisées après la première réunion du Comité de révision, aux fins du Règlement); et elle a établi la composition initiale d'une Commission d'experts chargée de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

6. Conformément à l'article XII du Protocole, l'Autorité de surveillance est composée de représentants nommés par les États parties et par les États désignés par l'OTIF et UNIDROIT. À compter du 31 mars 2025, l'Autorité de surveillance est composée de représentants des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Espagne, France, Gabon, Paraguay, Royaume-Uni, Suède, Türkiye et l'Union européenne pour les matières relevant de sa compétence. Des représentants d'UNIDROIT, du Groupe de travail ferroviaire (GTF) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) y assistent en tant qu'observateurs. Le Conservateur est invité à assister à certaines parties de la session.

7. La deuxième session de l’Autorité de surveillance se tiendra en format hybride dans les locaux de l’OTIF à Berne (Suisse) le 23 avril 2025. Elle portera sur les points suivants: l’approbation des amendements proposés aux Statuts et au Règlement intérieur concernant, entre autres, une procédure à distance pour les sessions extraordinaires de l’Autorité de surveillance pour les approbations urgentes; l’approbation de la deuxième révision des Règles types pour l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire (telles que modifiées par le Groupe de travail des transports par chemin de fer du Comité des transports intérieurs de l’ONU le 13 novembre 2024) aux fins du Règlement du Registre international; et des propositions pour l’élection de nouveaux membres de la Commission d’experts.

B. Groupe de travail sur la ratification (RTF)

8. Le Groupe de travail sur la ratification, composé à l’origine des co-Présidents de la Commission préparatoire, d’UNIDROIT, de l’OTIF, du Groupe de travail ferroviaire et du Conservateur désigné, avait été créée lors de la sixième session de la Commission préparatoire pour élaborer une stratégie de mise en œuvre et de ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Le Groupe de travail sur la ratification, auquel se sont joints l’Afrique du Sud, le Luxembourg, la Suède, l’Union européenne (représentée par la Direction Générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) de la Commission européenne), la CEE-ONU et les représentants du Registre, a planifié un programme de travail chargé en organisant des réunions formelles et informelles, principalement par téléconférence, dans le but d’atteindre le nombre d’adhésions requis pour l’entrée en vigueur du Protocole et le fonctionnement du Registre. Lors de la douzième et dernière session de la Commission préparatoire en mars 2024, il avait été décidé que le Groupe de travail sur la ratification devrait poursuivre ses travaux après la mise en place de l’Autorité de surveillance et l’entrée en vigueur du Protocole, sous la présidence d’UNIDROIT, afin de remplir son rôle principal à savoir élaborer des stratégies pour promouvoir le Protocole et sa ratification à l’échelle mondiale. Le Groupe de travail sur la ratification devrait inclure les États engagés dans le processus de ratification ou spécifiquement intéressés par le Protocole, y compris les membres de l’Autorité de surveillance.

9. À cette fin, une réunion du Groupe de travail sur la ratification a été convoquée le 8 juillet 2024, en format hybride (à Rome et à distance), afin d’obtenir des mises à jour sur l’Autorité de surveillance et le Registre international du matériel roulant ferroviaire, ainsi que des rapports sur les activités de promotion et de mise en œuvre depuis l’entrée en vigueur du Protocole. La réunion visait également à recueillir des informations sur la mise en œuvre au Luxembourg, en tant qu’État du siège du Conservateur, et dans d’autres États contractants, ainsi qu’à organiser des discussions sur le processus de ratification dans d’autres États. Enfin, une stratégie de ratification plus large et des priorités ont été abordées, y compris les activités de promotion et de mise en œuvre.

10. La prochaine réunion du Groupe de travail sur la ratification se tiendra à Berne et à distance le même jour que la deuxième session de l’Autorité de surveillance (23 avril 2025). Des invitations à participer à ladite réunion ont été envoyées à l’Afrique du Sud, à l’Espagne, à la France, au Gabon, au Luxembourg, au Paraguay, au Royaume-Uni, à la Suède, à la Türkiye, à l’Union européenne (DG MOVE de la Commission européenne), ainsi qu’à l’OTIF, au Groupe de travail ferroviaire, à *Information Services Corporation (ISC)*, société mère du Conservateur du Registre international du matériel roulant ferroviaire, à la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe (CEE-ONU), à la Commission économique des Nations Unies pour l’Afrique (CEA) et au Professeur Sir Roy Goode en tant qu’auteur du Commentaire officiel. La Hongrie a été invitée à y participer en tant qu’État observateur.

C. Règles types pour l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg (CEE-ONU) - Comité de révision

11. Le 24 février 2023, le Comité des transports intérieurs des Nations Unies a adopté à l’unanimité les Règles types pour l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire en vertu

du Protocole de Luxembourg lors de sa 85^{ème} session à Genève, en Suisse. Les Règles types ont été élaborées pour permettre l'application pratique du Système unique d'identification des véhicules ferroviaires (URVIS), qui prévoit l'identification unique nécessaire à l'inscription de la garantie internationale portant sur du matériel roulant ferroviaire. Un Comité de révision présidé par le Royaume-Uni et avec la participation d'UNIDROIT a été établi pour examiner les propositions de modification des Règles types, en fonction des besoins du secteur industriel et des développements technologiques. Les Règles types, y compris leur première révision adoptée en novembre 2023, ont été approuvées par l'Autorité de surveillance lors de sa première session en mars 2024 aux fins de leur utilisation en relation avec le Registre international. Le texte révisé des Règles types est disponible [ici](#). Les Règles types sont accompagnées d'un document contenant des instructions disponible [ici](#) sur le site Internet de la CEE-ONU.

12. Du 2 au 4 septembre 2024, UNIDROIT a participé à la deuxième session du Comité de révision des Règles types organisée par la CEE-ONU à Genève. Le 14 novembre 2024, le Groupe de travail des transports par chemin de fer du Comité des transports intérieurs des Nations Unies a approuvé les modifications proposées aux Règles types ("Révision 2"), qui visaient à faciliter la transition des numéros d'identification actuellement utilisés à l'identifiant URVIS. Ces modifications seront soumises à l'approbation de l'Autorité de surveillance à sa deuxième session, afin de les rendre applicables aux inscriptions au Registre international du matériel roulant ferroviaire.

13. Par ailleurs, deux ateliers ont été organisés autour de la deuxième session: l'un sur le rôle des partenariats public-privé (PPP) dans le financement des investissements ferroviaires et l'intégration de l'identifiant URVIS dans les solutions numériques. À cet égard, il a été décidé de créer un groupe informel d'experts sur l'application de solutions numériques pour le marquage de l'identifiant URVIS. Le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à distance à la première session, tenue le 13 novembre 2024, qui visait à identifier l'application potentielle de ces solutions au marquage de l'identifiant URVIS en tant que norme agnostique sur le plan technologique, ainsi que l'interaction avec d'autres technologies et exigences réglementaires complémentaires. La session a examiné les implications plus larges, a identifié les avantages supplémentaires potentiels (y compris le suivi en temps réel), et a examiné la question de savoir si et comment les Règles types devaient être mises à jour pour tenir compte des développements technologiques.

14. La prochaine session du Comité de révision est prévue pour le début du mois de septembre 2025 et examinera, entre autres, des propositions visant à adapter les Règles types aux solutions numériques.

D. Événements de diffusion, conférences et autres activités de promotion

15. Le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi diverses activités visant à promouvoir la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg, en coopération avec l'OTIF, le Groupe de travail ferroviaire et le Groupe de travail sur la ratification, ainsi qu'avec d'autres organisations. Le Secrétariat a également suivi l'évolution de la situation dans plusieurs juridictions, organisé des réunions avec des représentants des gouvernements et du secteur privé (notamment de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la République de Corée, de la Colombie, de l'Inde, de l'Italie, de la Lettonie, de la Mongolie, du Royaume-Uni et de Singapour) et rédigé directement ou aidé le Groupe de travail ferroviaire à rédiger des documents d'appui pour les gouvernements intéressés (notamment pour le Ghana, Maurice, l'Ouzbékistan et la Serbie).

16. Les activités de promotion organisées par le Secrétariat ou avec sa participation depuis la dernière session du Conseil de Direction sont les suivantes:

- Actions ciblées pour la mise en œuvre et la diffusion des connaissances dans les États contractants: un atelier pratique a été organisé par le Groupe de travail ferroviaire à

l'Université de Stockholm (Suède) le 15 mai 2024, avec la participation du Secrétaire Général d'UNIDROIT. Plus d'informations sont disponibles [ici](#) (en anglais).

- Conférences et séminaires pour les experts et les parties prenantes dans d'autres États: une conférence a été organisée à Lyon (France) le 21 juin 2024, conjointement par le Groupe de travail ferroviaire, l'Université de Clermont Auvergne (Prof. Jean-François Riffard) et l'Université Jean Moulin de Lyon (Prof. Paul Guedon), afin de sensibiliser les experts et les parties prenantes intéressées en France au Protocole. La conférence, tenue en français et en anglais, a rassemblé des universitaires ainsi que des représentants du secteur financier. Le Secrétaire Général d'UNIDROIT y a assisté à distance, tandis que la Secrétaire Générale adjointe, présente en personne, a présenté une vue d'ensemble du Protocole. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).
- Programmes de renforcement des capacités: le Protocole a été discuté lors de la troisième édition du Programme international pour le droit et le développement (PIDD) en juin-juillet 2024 en tant qu'outil de développement économique durable pour l'Afrique, avec la participation du Président du Groupe de travail ferroviaire, M. Howard Rosen, et de la Directrice générale de l'Association de l'industrie ferroviaire africaine (ARIA), Mme Mesela Nhlapo.
- Conférences: une conférence a été donnée au Master en droit international des affaires de l'Université Sapienza (Rome, Italie), une initiative tenue en trois langues (italien, espagnol et anglais) dans le cadre de la section coordonnée par le Secrétaire Général d'UNIDROIT.

17. Par ailleurs, lors de la Conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap, organisée du 11 au 13 septembre 2024, l'accent a été mis sur la "Cape Town Convention in action: from aircraft to rail to MAC". Il y a notamment eu un discours liminaire sur l'importance de l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg prononcé par M. David Bamlango (Groupe de la Banque de commerce et de développement) et divers groupes d'experts qui ont comparé les exigences relatives à l'inscription, les modèles de financement, les dispositions relatives à l'insolvabilité, le traitement des garanties non conventionnelles, et les droits préexistants. Le programme de la conférence est disponible [ici](#) (en anglais).

18. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg a été présenté parallèlement au Protocole MAC lors d'une conférence organisée conjointement par UNIDROIT et l'Université de Cambridge le 13 septembre 2024. L'événement, intitulé "Sustainable Economic Development through Credit Expansion – A Focus on the Mining, Agriculture and Construction (MAC) Protocol and Rail Protocol", a réuni des fonctionnaires du gouvernement, des praticiens et des universitaires pour discuter des avantages des deux Protocoles.

19. Par ailleurs, le Protocole a été présenté lors de la Journée de la Présidence sud-africaine, tenue le 13 décembre 2024 en marge de la 84^{ème} session de l'Assemblée Générale. Cet événement, organisé conjointement par UNIDROIT et l'Ambassade de la République d'Afrique du Sud à Rome, a marqué la clôture de l'année de la Présidence sud-africaine de l'Assemblée Générale en 2024. Des délégations des États membres et des États non membres y ont été invitées. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg et sa ratification imminente par l'Afrique du Sud ont été abordés lors d'une table ronde animée par la Secrétaire Générale Adjointe, la Professeure Anna Veneziano, avec la participation de Mme Lunesterline Andriamahatahitry (Chef du Département Administration et Finances, OTIF) et de Mme Mesela Nhlapo (Directrice Générale, ARIA). Cette discussion visait à illustrer les avantages de l'adhésion au Protocole après son entrée en vigueur en mars 2024, le fonctionnement du Registre et son rôle clé en tant que catalyseur des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine "L'Afrique que nous voulons". L'événement a été ouvert par la Présidente d'UNIDROIT, la Professeure Maria Chiara Malaguti, l'Ambassadrice d'Afrique du Sud en Italie et Présidente de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT 2023-2024, S.E. Mme Nosipho Nausca-Jean Jezile, M. Marco Giungi,

Ministre plénipotentiaire, de la Direction générale de la coopération et du développement du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, l'Ambassadrice de l'Angola en Italie et Présidente de la Communauté de développement de l'Afrique australe, S.E. Mme Maria De Fatima Jardim, et l'Ambassadrice du Niger en Italie et Présidente du Groupe régional pour l'Afrique, S.E. Mme Fatimata Cheiffou, avec un discours liminaire du Secrétaire Général d'UNIDROIT, le Professeur Ignacio Tirado, sur l'importance des instruments d'accès au crédit d'UNIDROIT pour favoriser la croissance et le développement économique durable, et sur les synergies avec d'autres domaines d'activités.

E. Prochaines étapes

20. Le Secrétariat continuera à exercer son mandat de Dépositaire du traité, à suivre l'activité de l'Autorité de surveillance en coopérant avec l'OTIF dans la préparation des sessions, à participer aux réunions du Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire et d'autres sous-groupes informels créés dans le cadre de l'application des Règles types, et de s'engager activement dans la promotion du Protocole en coopération avec l'OTIF, les États contractants, le Groupe de travail ferroviaire et le Conservateur, ainsi qu'avec l'UNECA, l'Union africaine et l'UE, notamment en participant à des événements de promotion et d'information et en organisant les activités du Groupe de travail ferroviaire.

21. Les événements prévus d'ici la fin de l'année 2025 avec la participation directe du Secrétariat d'UNIDROIT comprennent, entre autres: (i) des réunions avec l'Équipe juridique de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) sur la stratégie de promotion des Protocoles à la Convention du Cap, y compris le Protocole ferroviaire de Luxembourg (mai 2025); (ii) des conférences dans le cadre de la quatrième édition du Programme international pour le droit et le développement (PIDD *Africa Plus* - juin 2025), financé par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale; (iii) un atelier organisé par le Groupe de travail ferroviaire en coopération avec *l'Universidad Externado* à Bogotá (Colombie) avec la participation de la Présidente de l'Autorité de surveillance, la Professeure Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, et une participation à distance du Secrétariat d'UNIDROIT (septembre 2025); (iv) des conférences dans le cadre du nouveau PIDD pour les Balkans, le Partenariat oriental, l'Asie centrale et le Caucase, également financées par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (septembre 2025); et (v) un atelier organisé conjointement par UNIDROIT sur les Protocoles MAC et ferroviaire à Londres (Royaume-Uni) pour les représentants des délégations diplomatiques et les parties intéressées (septembre 2025).

IV. ACTION DEMANDEE

22. *Le Secrétariat invite le Conseil de Direction à prendre note de la mise à jour concernant l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg.*

ANNEXE

LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK

PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

as of 31 March 2025 / *au 31 mars 2025*

Adoption:	Place / <i>Lieu</i> : Luxembourg Date: 23-02-2007
Entry into force / Entrée en vigueur:	08-03-2024 (ex Art. XXIII)
Contracting States / États contractants	6 (+1 Regional Economic Integration Organisation / <i>Organisation régionale d'intégration économique</i>)
Depositary / Dépositaire:	UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHÉS.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. / DÉCL.
France	03-03-17	-	-	-
Gabon	23-02-07	04-04-17	08-03-24	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	D
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	D
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	08-03-24	-
Mozambique	15-11-16	-	-	-
Paraguay	-	27-11-24	01-03-2025	XXVII(1)-(3)
South Africa / <i>Afrique du Sud</i>	22-03-22	27-01-25	01-05-2025	XXVII(1),(2),(3)
Spain / <i>Espagne</i>	10-11-21	20-01-23	08-03-24	XIII, XIV(2)-(3), XXIV, XXV and/et XXVI XXVII(1)
Sweden / <i>Suède</i>	27-06-17	02-07-18	08-03-24	XXVII(1)
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	26-02-16	-	-	-
European Union / <i>Union européenne</i> ¹	10-12-09	18-12-14	08-03-24	XXII(2)

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII.